

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/001

**Objet : Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu la demande de Monsieur BOUTE Joël en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules devant le 168 rue du Vert Gazon (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, afin d'effectuer un enlèvement de machines outils ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 168 rue du Vert Gazon. Cela afin de permettre le stationnement de pouvoir intervenir un camion qui effectuera l'enlèvement de machines outils. A cet effet les places de stationnements au n° 169/161 rue du Vert Gazon seront neutralisées. Cette mesure prendra effet le mercredi 03 janvier 2024 à partir de 13 heures.

**Article 2 :** Afin de ne pas gêner la circulation de la rue Principale, le camion sera autorisé à remonter le SENS INTERDIT sur une quinzaine de mètres. Le présent arrêté sera affiché.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le directeur général des services, le Capitaine de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- M. BOUTE Joël,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEES, le 02 janvier 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

